

Date de convocation

02.03.2015

Date d'affichage

02.03.2015

Nombre de conseillers :

19

Présents : 18

Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

- Reprise à l'euro symbolique et transfert dans le domaine public communal de parcelles rue des vergers et rue des jardins ;
- Reprise à l'euro symbolique et transfert dans le domaine public communal de la parcelle AB 574, rue des vergers ;
- Recrutement d'un agent saisonnier ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

L'an deux mil quinze, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Isabelle VERDIER

OBJET

POUVOIR :

- Isabelle VERDIER a donné pouvoir à Françoise GEYER.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

N° 2015/08

**REPRISE A L'EURO
SYMBOLIQUE ET
TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE
PARCELLES RUE DES
JARDINS ET RUE
DES VERGERS**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 4 mai 2010, le conseil municipal avait accepté la reprise à titre gracieux des parcelles AB 0458, AB 0435, AB 0475, AB 0416, AB 0417, AB 565 et AB 567 qui correspondent au trottoir de la rue des Vergers et de la rue des Jardins.

Il précise que selon les conseils du notaire qui se trouve confronté à des difficultés pour régulariser les actes, il conviendrait de modifier la dite délibération et de préciser qu'il s'agit de cessions à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Acte reçu en
préfecture le
11/03/2015*

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des parcelles AB 0458, AB 0435, AB 0475, AB 0416, AB 0417, AB 565, AB 567.

DIT que ces parcelles sont incorporées dans le domaine public de la voirie communale.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2015/09

**REPRISE A L'EURO
SYMBOLIQUE ET
TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA
PARCELLE AB 574
RUE DES VERGERS**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération 2010/33 en date du 7 décembre 2010, le conseil municipal avait accepté la cession à titre gratuit de la parcelle AB 574 appartenant à Mme SCHLISTEUR.

Il précise que, selon les conseils du notaire qui se trouve confronté à des difficultés pour régulariser l'acte, il conviendrait de modifier ladite délibération et de préciser qu'il s'agit d'une cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
11/03/2015*

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle AB 574 issue de la division de la propriété de Mme SCHLISTEUR.

DIT que cette parcelle correspondant au trottoir rue des Vergers est incorporée dans le domaine public de la voirie communale.

AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2015/10

**RECRUTEMENT D'UN
AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2 ;

**BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITÉ**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts au moment des plantations et de l'entretien desdits espaces de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 2

*Acte reçu en
préfecture le
11/03/2015*

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 01/05/2015 au 31/10/2015 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2015/08 : Reprise à l'euro symbolique et transfert dans le domaine public communal de parcelles rue des vergers et rue des jardins ;
- 2015/09 : Reprise à l'euro symbolique et transfert dans le domaine public communal de la parcelle AB 574, rue des vergers ;
- 2015/10 : Recrutement d'un agent saisonnier ;

2015/12

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 MARS 2015

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
WEBER Pascal	DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
				<i>Représentée</i>
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy	